

---

**DECISION N° : 073.04.2024**

**OBJET : Convention avec « SCENE ET VISION » pour un spectacle « Le Printemps Arrive », destiné aux enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry le 4 avril 2024.**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le code de la Commande Publique,

**VU** la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles,

**VU** le projet de convention relative à un spectacle « Le Printemps Arrive » ci-annexée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer une convention avec SCENE ET VISION, 3 Bis rue Saint Charles 93250 VILLEMONTBLE, représentée par sa présidente Lucie Le Coz, relative à une prestation de service consistant en un spectacle « Le Printemps Arrive » le jeudi 4 avril 2024 à 17h00 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

**Article 2 :**

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 600.00€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Ladite dépense est inscrite au budget primitif, fonction 331 – nature 6288.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le - 2 AVR. 2024



Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE

## CONVENTION ~~BIS~~ DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après dénommée « le Prestataire »

SCENE ET VISION

3 Bis, rue Saint Charles

93250 VILLEMOMBLE

Email : sceneetvision@orange.fr

Tél. : 06 63 95 15 74

SIRET : 52461489800020

APE : 9001Z

Représenté par Lucie LE COZ la présidente

D'une part,

Et

LA MAIRIE D'OSNY

Château De Grouchy

14, Rue William Thornley

95520 OSNY

Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE Le Maire

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET ET DATES**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties pour présenter :

Le jeudi 04 avril 2024 à 17h00 un spectacle « Le Printemps Arrive » (comment fêter le printemps dans différents pays), pour les enfants du centre de loisirs Saint Exupéry – 4, Parvis Antoine De Saint Exupéry - Rue De Vauvavois – 95520 OSNY.

### **ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT**

Le Prestataire assurera ce spectacle au centre de loisirs Saint Exupéry – 4, Parvis Antoine de Saint Exupéry - Rue De Vauvavois – 95520 OSNY.

Le Prestataire assurera la responsabilité pédagogique de l'intervention en fournissant un dossier d'exploitation ainsi que le poster du spectacle.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à l'intervention.

### ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIERES

LA VILLE D'OSNY s'engage à régler la somme dûe soit 600,00 € Net (Six cents euros Net) par virement administratif, après dépôt de la facture correspondante sur la plateforme Chorus.

### ARTICLE IV – ASSURANCES

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel pour les accidents ou incidents qu'il pourrait causer.

### ARTICLE V – ANNULATION OU REPORT

- Du fait de LA COMMUNE D'OSNY : l'annulation donnera lieu à une indemnité de 20% du montant total sauf cas de force majeure.
- Sont reconnus comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes.
- Du fait du Prestataire : en cas de force majeure, le Prestataire devra prévenir au plus vite et s'engager à reporter à une autre date le spectacle.

### ARTICLE VI – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

En deux exemplaires

Fait à Villemomble le 25 mars 2024

« Le prestataire »

Représenté(e) par :

Lucie LE COZ La présidente

**SCENE ET VISION**  
3 bis rue Saint Charles  
93250 VILLEMOMBLE  
Port. : 06 63 95 15 44 - Tél. : 01 56 63 01 04  
sceneetvision@orange.fr  
SIRET : 521 614 898 00020



« LA VILLE D'OSNY »

Représentée par :



Le Maire



**JM. LEVESQUE**